



Travaux d'aménagement d'un terrain familial des gens du voyage sur la commune de Chambéry

Avenant n°1 au marché F20029

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° du Bureau du ,

ET D'AUTRE PART

L'entreprise COLAS ENVIRONNEMENT, située ZAE de Follieuse – 91 rue de Follieuse - 01700 MIRIBEL LES ECHETS, représentée par M. Jérôme RHEINBOLD, directeur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié le 03/11/2020 à l'entreprise COLAS ENVIRONNEMENT a pour objet la réalisation des travaux relatifs au lot n°00 « Dépollution du sol » de l'opération d'aménagement d'un terrain familial des gens du voyage à Chambéry.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des quantités réellement exécutées. Le calcul de la rémunération du titulaire se fait par application des prix unitaires du marché initial.

- Moins-value article 211 : 650 m3 de volume de tri de terre, en lieu et place des 985 m3 estimés dans le marché initial,
- Moins-value article 221 : 80 m3 de volume de déblai en matériaux non impactés considérés inertes, en lieu et place des 425 m3 estimés dans le marché initial,
- Moins-value article 232 : 10 analyses en laboratoire, en lieu et place des 32 analyses estimées dans le marché initial,
- Plus-value article 222 : 1189.86 tonnes de matériaux pollués évacués, en lieu et place des 780 tonnes estimées dans le marché initial.

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 21 118.62 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 27.5 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 5 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	76 843,00 €HT
Montant de l'avenant n°1	21 118.62 €HT
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	97 961.62 €HT + 27.5 %

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution reste inchangé.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché

Pour COLAS ENVIRONNEMENT
Le Directeur

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du
patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Jérôme RHEINBOLD

M. Michel DYEN